

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 990836 – MDE 13/14/99

Action complémentaire sur l'AU 160/99 (MDE 13/15/99 du 9 juillet 1999) et suivantes  
(MDE 13/16/99 du 13 juillet 1999 et MDE 13/24/99 du 13 septembre 1999)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

## PEINE DE MORT / PROCÈS INIQUE

IRAN

Des manifestants étudiants

Londres, le 4 novembre 1999

D'après les informations recueillies, Manuchehr Mohammadi, membre de premier plan de l'*Anjoman e Daneshjuyan va Daneshamukhtegan Mellî* (Association nationale des étudiants et diplômés), a été condamné à une peine de treize ans d'emprisonnement le 28 octobre 1999 pour sa participation présumée aux manifestations étudiantes de juillet. Amnesty International est préoccupée à l'idée qu'il a été jugé par un tribunal révolutionnaire dont les procédures sont loin d'être conformes aux normes internationales d'équité.

Les 19 et 26 juillet 1999, la télévision d'État iranienne a diffusé deux enregistrements dans le cadre desquels Manuchehr Mohammadi « avouait » avoir coordonné ses activités avec des « agents contre-révolutionnaires ». Amnesty International craint que ces « aveux » ne lui aient été extorqués sous la contrainte. Ces émissions ont été suivies de déclarations du ministère de l'Information selon lesquelles Manuchehr Mohammadi était « responsable des troubles récents ».

Dans ces déclarations, le ministère de l'Information a également nommé deux autres personnes arrêtées le 13 juillet, Gholamreza Mohajeri Nezhad et Maryam Shansi – également connue sous le nom de Malous Radnia – en les présentant comme deux des principaux complices de Manuchehr Mohammadi. Ces deux personnes, ainsi que d'autres appréhendées à la suite des manifestations, sont toujours détenues sans inculpation ni jugement. Amnesty International craint qu'on ne leur arrache des aveux sous la torture, et qu'elles ne soient traduites en justice au mépris des normes d'équité pour des crimes obligatoirement punis de la peine capitale.

En septembre, au moins 12 personnes ont été condamnées à des peines allant de trois mois à neuf ans d'emprisonnement par un tribunal révolutionnaire, pour avoir participé aux mouvements de protestation étudiants qui ont eu lieu à Tabriz en juillet.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Manuchehr Mohammadi, Gholamreza Mohajeri Nezhad (qui fait également partie de l'*Anjoman e Daneshjuyan va Daneshamukhtegan Mellî*) et Maryam Shansi, qui est membre du *Jonbesh e Demokratik e Mellî ye Iran* (Mouvement national démocratique d'Iran), ont été interpellés en juillet pour leur implication présumée dans les manifestations organisées à Téhéran contre de nouvelles lois restreignant la liberté de la presse et contre l'interdiction du quotidien *Salam* (La Paix), ainsi que dans les heurts qui s'en étaient suivis entre les contestataires et la milice étudiante *Ansar-e Hezbollah* (les Partisans du Parti de Dieu) (voir l'AU 160/99, MDE 13/15/99 du 9 juillet 1999, et sa première mise à jour, MDE 13/16/99 du 13 juillet 1999, ainsi que la Déclaration publique incluse dans le Bulletin d'informations 134/99, MDE 13/18/99 du 14 juillet 1999).

Manuchehr Mohammadi et Gholamreza Mohajeri Nezhad avaient été précédemment appréhendés en mai au cours d'une manifestation étudiante, à Téhéran, et relâchés quelque jours plus tard. Quant à Maryam Shansi, elle avait été attaquée et rouée de coups à son domicile par des agresseurs non identifiés en juin (voir l'AU 170/99, MDE 13/19/99 du 20 juillet 1999).

Le 12 septembre, Gholamhossein Rahbarpur, président du tribunal révolutionnaire de Téhéran, a annoncé que quatre hommes arrêtés à la suite des manifestations avaient été condamnés à mort. Il n'a pas révélé leur identité, ni le moindre détail concernant leur procès, or il semble qu'il se soit déroulé dans le secret le plus absolu et Amnesty International craint que les accusés n'aient disposé d'aucune voie de recours (voir la deuxième mise à jour de l'AU 160/99, MDE 13/24/99 du 13 septembre 1999, et la Déclaration publique incluse dans le Bulletin d'informations 173/99, MDE 13/25/99 du 16 septembre 1999).

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / fax / lettre exprès / lettre par avion** (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous vivement inquiet à l'idée que Manuchehr Mohammadi a été condamné à une peine de treize ans d'emprisonnement au terme d'un procès secret, en violation des normes internationales d'équité les plus élémentaires, et demandez qu'il soit mis un terme aux procès secrets et que les personnes déjà condamnées soient rejugées équitablement ;
- déclarez-vous toujours préoccupé par les informations selon lesquelles quatre hommes ont été condamnés à mort, demandez que leur identité soit révélée et appelez les autorités à commuer immédiatement leurs peines ;
- exprimez votre inquiétude à l'idée qu'on a peut-être torturé ces hommes pour leur arracher des « aveux » et qu'ils ont peut-être été condamnés au terme d'un procès inique ;
- efforcez-vous d'obtenir des éclaircissements sur le lieu de détention et le bien-être de Gholamreza Mohajeri Nezhad et Maryam Shansi ainsi que des autres personnes appréhendées à la suite des manifestations, et cherchez à obtenir l'assurance qu'ils seront autorisés à entrer en contact avec leurs familles, à consulter des avocats et à recevoir les soins éventuellement requis par leur état santé ;
- dites-vous préoccupé à l'idée que les « aveux » diffusés par la télévision d'État constituent une violation de l'article 11-1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel : « *Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.* »

**APPELS À :**

**1) Guide spirituel de la République islamique d'Iran :**

His Excellency Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei  
The Presidency, Palestine Avenue  
Azerbaijan Intersection

Tehran, République islamique d'Iran

**Télégrammes :** Ayatollah Khamenei, Tehran, Iran

**Formule d'appel :** Your Excellency, / Excellence,

**2) Président de la République islamique d'Iran :**

His Excellency Hojjatoleslam val Moslemin Sayed Mohammad K  
The Presidency, Palestine Avenue  
Azerbaijan Intersection

Tehran, République islamique d'Iran

**Télégrammes :** President Khatami, Tehran, Iran

**Formule d'appel :** Your Excellency, / Monsieur le Président de République,

**3) Responsable du pouvoir judiciaire :**

His Excellency Ayatollah Hashemi Shahroudi  
Ministry of Justice  
Park-e Shahr

Tehran, République islamique d'Iran

**Télégrammes :** Head of the Judiciary, Tehran, Iran

**Formule d'appel :** Your Excellency, / Monsieur,

**COPIES À :**

**Ministre des Affaires étrangères :**

His Excellency Kamal Kharrazi  
Ministry of Foreign Affairs  
Sheikh Abdolmajid Keshk-e Mesri Avenue  
Tehran, République islamique d'Iran

**Secrétaire de la Commission islamique iranienne pour les droits humains (CIDH) :**

Mr Mohammad Hassan Zia'i-Far,  
Secretary, Islamic Human Rights Commission,  
PO Box 13165-137, Tehran, République islamique d'Iran  
**Fax :** 98 21 204 0541

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 16 DÉCEMBRE 1999, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.**

*.a version originale a été publiée par Amnesty International,*

*Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*